

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER

RÈGLEMENT NO. 2023-04 RELATIF À LA TARIFICATION DES COÛTS DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DU COURS D'EAU LOUIS-ROCHELEAU

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Louis Rocheleau est sous la compétence de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de nettoyage et d'entretien du dit cours d'eau ont été exécutés sur le territoire de la municipalité de Pike River au courant de l'année 2021 pour un montant total 22 440.08 \$;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet du règlement a été déposé et présenté par la directrice générale, Lucie Riendeau, lors de la séance du 6 mars

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Asnong, appuyé par Monsieur Justin Raymond,

ET RÉSOLU QUE le Règlement no. 2023-04 soit adopté et que ledit règlement ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Répartition et tarification des coûts des travaux

Le coût des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Louis-Rochelleau est établi à 22 440.08\$ \$ l'hectare pour un total de 109.05 hectares et, est réparti entre les contribuables propriétaires intéressés de la Municipalité de Pike River, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs selon la liste ci-dessous :

DUCHESNEAU DANY	3894-90-4483	0.254	52.27 \$
CARON SEBASTIEN	3993-39-4158	0.770	158.44 \$
CREPEAU JEAN	3993-46-0619	0.019	3.91 \$
CREPEAU JEAN	3993-46-0619	0.304	62.55 \$
FERME TOUGAVISTA INC	3993-59-1482	13.445	2 766.61 \$
VERREAULT PHILIPPE	3994-03-1666	0.398	81.90 \$
DINGMAN DOUGLAS	3994-03-6971	0.326	67.08 \$
ALLAIRE JULES	3994-03-8507	0.416	85.60 \$
ALFARO MARION	3994-03-9647	0.109	22.43 \$
MINISTERE DES TRANSPORTS DU QUEBEC	3994-06-0103	0.199	40.95 \$
LES FERMES JACQUES BEAUCLAC & FILS INC	3994-42-8414	8.779	1 806.47 \$
LES FERMES JACQUES BEAUCLAC & FILS INC	3994-42-8414	38.620	7 946.92 \$
LES FERMES JACQUES BEAUCLAC & FILS INC	3994-42-8414	6.306	1 297.60 \$
LES FERMES JACQUES BEAUCLAC & FILS INC	3994-42-8414	0.047	9.67 \$

FERME TOUGAVISTA INC.	3994-46-3384	0.146	30.04 \$
FERME TOUGAVISTA INC.	3994-46-3384	0.052	10.70 \$
FERME TOUGAVISTA INC.	3994-46-3384	0.214	44.04 \$
FERME TOUGAVISTA INC.	3994-46-3384	1.416	291.37 \$
FERME TOUGAVISTA INC.	3994-46-3384	8.318	1 711.61 \$
FERME TOUGAVISTA INC.	3994-46-3384	1.294	266.27 \$
HYDRO QUEBEC	4094-22-5070	0.487	100.21 \$
FERME FORBONLAIT INC	4094-42-6264	27.088	5 573.96 \$
HYDRO QUEBEC	4095-72-3374	0.046	9.47 \$
total		109.05	22 440.08 \$

ARTICLE 3

Cette taxe spéciale est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable de la même façon.

ARTICLE 4

En cas de non-paiement, cette taxe spéciale sera assujettie aux procédures de recouvrement prévues par la loi aux mêmes titres que les taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Martin Bellefroid,
Maire

Lucie Riendeau
Directrice générale

AVIS DE MOTION : 6 MARS 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 6 MARS 2023
ADOPTION : 5 AVRIL 2023
AVIS PUBLIC DE L'ADOPTION :
TRANSMISSION AU MAPAQ :